



Date de convocation : 17/09/2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Septembre à 10h34, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE,

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Nathalie HUAU à Madame Sonia DOMINGO

Monsieur Geoffrey CAPUS à Monsieur Gilles TURLAN

Madame Martine SOULET-SOUPA à Madame Françoise RABARY

Excusés : Madame Estelle MORANT, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Éric MALIE

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

### Délibération DE\_2024\_044 : Décision modificative - Chapitre 10 Dépenses Investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal 2024 en section d'investissement pour le reversement à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de l'intégralité de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activité communautaire « Les Massiès » au titre de 2022 & 2023 soit la somme totale de 12 887.42€ (cf. annexes jointes.)

Monsieur le Maire précise que le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI est imputé comptablement au chapitre 10 en dépenses d'investissement au compte 10226.

Or, il informe l'assemblée que ce chapitre n'a été budgétisé qu'en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits au chapitre 10 en dépenses d'investissement au compte 10226 d'un montant de 12 887.42 € en provenance de l'opération n°252 « travaux église » comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-12 887.42 €</b>	<b>12 887.42 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 887.42 €</b>	<b>12 887.42 €</b>
10226/10	0.00 €	0.00 €	12 887.42 €	12 887.42 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 124 800.00 €</b>	<b>-12 887.42 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 111 912.58 €</b>
2135/21 252	230 000.00 €	-12 887.42 €	0.00 €	217 112.58 €

**Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver cette décision modificative,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 081-218101046-20240921-DE\_2024\_044-DE



Pour extrait conforme  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,  
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,  
Sonia DOMINGO



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sonia Domingo'.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*